

PORTANT TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 8 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté UCA-2017-433 portant tarification du colloque « Aquality Symposium » organisé par l'ICCF (Institut de Chimie de Clermont-Ferrand) du **23 au 27 avril 2018** est modifié comme suit :

**92€ HT (110,40 TTC) pour les frais d'inscription et 81,45€ HT (89,60 TTC) de frais de bouche soit 200€ TTC, ces frais comprennent les repas dans un restaurant extérieur, les pauses cafés et les documents du colloque.**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JUIN 2018

- Publié le

21 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.